

## LES ENQUÊTES SOCIALES : DE GRANDES DISPARITÉS DE COÛTS

Jean-Luc Le Toqueux \*  
 François Rachou \*\*

*Deux facteurs déterminent le coût des enquêtes sociales : la qualité de la personne qui réalise l'enquête - les associations sont plus chères que les enquêteurs individuels - et les pratiques locales des tarifications. En revanche, la nature du conflit familial a peu d'incidence sur le coût.*

En 1988, environ 14 000 enquêtes sociales ont été ordonnées par les juges, dans le cadre des conflits familiaux impliquant des enfants - voir encadré -.

Les enquêtes sociales coûtent en moyenne 3 223 F. Le montant des enquêtes est supérieur à 4 800 F dans un cas sur dix et inférieur à 2 400 F dans un cas sur quatre - tableau 1 -.

Tableau 1 - Les enquêtes sociales coûtent en moyenne 3 223 F.

Coût moyen des enquêtes sociales (en francs)	Fréquence relative %	Fréquence cumulée %
de 117 à 1 199	3,5	3,5
1 200 à 1 799	8,8	12,3
1 800 à 2 399	12,6	24,9
2 400 à 2 999	19,2	44,1
3 000 à 3 599	20,4	64,5
3 600 à 4 199	17,6	82,1
4 200 à 4 799	8,9	91,0
4 800 et plus	9,0	100,0
Lire ainsi : dans 20,4% des cas le coût des enquêtes sociales est compris entre 3 000 F et 3 599 F, 64,5% des enquêtes sociales coûtent moins de 3 599 F. source : enquête auprès des juges aux affaires matrimoniales, réalisée en 1988 par la division de la Statistique et des Etudes.		

\* Statisticien à la division de la Statistique et des Etudes.

\*\* Magistrat à la direction des Affaires Civiles et du Sceau.

**La nature du contentieux** a peu d'incidence sur le coût des enquêtes sociales : 3 255 F en matière de divorce quand l'enquête est ordonnée au cours de la procédure, 3 206 F quand elle est ordonnée après le prononcé du divorce, et 3 006 F en matière d'autorité parentale. En revanche, elle a une influence sur leur fréquence. Pour le contentieux de l'après divorce, 26 % des affaires donnent lieu à une enquête sociale. Dans les procédures de divorce cette proportion est de 17% (1). Elle est de 15% lorsque le juge aux affaires matrimoniales statue sur l'exercice de l'autorité parentale ou le droit de visite quant aux enfants naturels.

*Les enquêtes approfondies coûtent 1 000 F de plus que les enquêtes flash.*

Parmi les trois types d'enquête sociale pouvant être ordonnés - voir encadré - c'est l'enquête approfondie qui coûte le plus cher (3 420 F) et l'enquête flash le moins cher (2 470 F), l'enquête standard occupant une position intermédiaire (3 130 F).

Les enquêtes standard sont les plus fréquentes (57,4%), suivies par les enquêtes approfondies (39,3%). Les enquêtes flash (3,3%) sont très rarement demandées.

*Enquêteurs individuels et associations : des coûts inégaux.*

Le coût moyen d'une enquête sociale effectuée par un enquêteur individuel est de 3 017 F, il passe à 3 615 F -soit 20% de plus- lorsque celle-ci est confiée à une association. Les associations réalisent 35% des enquêtes.

**Les enquêteurs individuels** sont majoritairement des femmes (62,5%) - **tableau 2** -. Ils exercent par ailleurs une activité professionnelle dans près de la moitié des cas, principalement des professions médico-sociales : psychologues (30%), assistants sociaux (26%), et éducateurs spécialisés (13%).

Trois enquêteurs sur dix sont retraités. Huit retraités sur dix sont des hommes, anciens policiers ou gendarmes dans la majorité des cas.

Le coût des enquêtes est plus élevé lorsque les enquêteurs sont actifs ou sans profession (autour de 3 100 F) que lorsqu'ils sont retraités (2 793 F), bien que ceux-ci se voient confier tous les types d'enquête - flash, standard ou approfondie - dans les mêmes proportions - **tableau 2** -.

Tableau 2 - Les enquêteurs individuels sont plus souvent des femmes actives ou sans profession.

Situation au regard de l'emploi	Ensemble	Femme %	Homme %	Coût Moyen en francs
<b>Ensemble</b>	<b>100,0</b>	<b>62,5</b>	<b>37,5</b>	<b>3 017</b>
Activité professionnelle	45,6	34,2	11,4	3 131
Retraité	30,8	5,9	24,9	2 793
Sans profession	23,6	22,4	1,2	3 177
Lire ainsi : sur 100 enquêteurs individuels 34,2% sont des femmes actives 24,9% des hommes retraités. Remarque : à situation au regard de l'emploi identique, le coût moyen des enquêtes ne varie pas en fonction du sexe de l'enquêteur.				

(1) Il n'a pas été tenu compte des divorces sur demande conjointe, les époux étant d'accord sur tous les effets du divorce.

Les enquêteurs actifs ou sans profession occupent ou ont occupé des professions généralement plus qualifiées que les retraités (professions médico-sociales). Ceci explique les différences de coût observées puisque chaque catégorie d'enquêteurs réalise les enquêtes approfondies dans les mêmes proportions.

Les associations, au nombre de 71, sont inégalement réparties sur le territoire (2). Le plus souvent, les enquêtes sociales ne constituent pas leur activité principale. Elles présentent de grandes disparités de taille et d'activité : elles emploient de 0 à 200 salariés, elles réalisent annuellement de 1 à 400 enquêtes sociales.

Le coût plus élevé des enquêtes sociales réalisées par les associations n'est pas imputable au type d'enquête (flash, standard, approfondie). En effet, enquêteurs individuels et associations se voient confier ces différents types d'enquêtes dans les mêmes proportions. En revanche, les méthodes de travail, plus souvent collectives, ainsi que les frais de gestion administrative peuvent avoir une influence sur le coût des enquêtes.

*Tarifcation : grande hétérogénéité des pratiques locales.*

Le coût des enquêtes sociales varie beaucoup d'une cour d'appel à l'autre . Il passe en effet de 1 658 F (Bastia) à 4 370 F (Agen) - **tableau 3** -.

Tableau 3 - Le coût moyen des enquêtes sociales varie de 1 658 F (Bastia) à 4 370 F (Agen).

Ressort de Cour d'appel	Coût moyen en francs
<b>France métropolitaine</b>	<b>3 223</b>
Bastia	1 658
Nancy	2 233
Douai	2 370
Rouen	2 537
Besançon	2 565
Amiens	2 603
Riom	2 658
Nîmes	2 890
Angers	2 892
Bourges	2 906
Dijon	3 087
Montpellier	3 134
Grenoble	3 188
Pau	3 248
Chambéry	3 262
Versailles	3 307
Metz	3 325
Toulouse	3 389
Orléans	3 408
Caen	3 442
Colmar	3 447
Reims	3 471
Aix-en-Provence	3 487
Poitiers	3 498
Lyon	3 530
Rennes	3 541
Bordeaux	3 763
Paris	3 781
Limoges	3 984
Agen	4 370

(2) Dans plusieurs circonscriptions judiciaires, aucune association ne réalise d'enquête sociale.

Au sein de chaque cour d'appel, comme au niveau national, les enquêtes sociales réalisées par des associations sont plus chères que celles effectuées par des enquêteurs individuels. De même les enquêtes approfondies sont toujours les plus chères. Mais ce n'est pas dans les cours les plus chères que la fréquence des enquêtes approfondies est la plus élevée, ni dans les cours les moins chères qu'elle l'est moins. Ainsi, la part de celles-ci varie beaucoup : de 5 % à Bordeaux, 22 % à Lyon ou Agen, cours parmi les plus chères à 78 % à Bastia, 63 % à Nancy, cours parmi les moins chères.

Il ressort qu'en l'absence d'une tarification nationale, seules les pratiques locales ont un effet déterminant sur les coûts.

### LES ENQUETES SOCIALES

*"Avant toute décision, provisoire ou définitive, fixant les modalités de l'exercice de l'autorité parentale et du droit de visite ou confiant les enfants à un tiers, le juge peut donner mission à toute personne qualifiée d'effectuer une enquête sociale. Celle-ci a pour but de recueillir des renseignements sur la situation matérielle et morale de la famille, sur les conditions dans lesquelles vivent et sont élevés les enfants et sur les mesures qu'il y a lieu de prendre dans leur intérêt". (cf art. 287-2 du Code civil).*

L'enquête sociale, toujours facultative, peut être ordonnée même d'office par le juge ou par le tribunal. Elle est confiée à toute personne qualifiée.

On distingue communément trois types d'enquête sociale :

. **L'enquête flash** : elle est destinée à recueillir dans un minimum de temps, le plus grand nombre d'informations à caractère objectif sur la famille.

. **L'enquête standard** : elle répond aux objectifs énoncés dans le Code civil en fournissant au juge des renseignements et des solutions possibles.

. **L'enquête approfondie** : elle se rapproche d'un examen médico-psychologique et peut être longue.

Les frais d'enquêtes, fixés par le juge, sont avancés par le Trésor public (articles R 91 et R 93 du Code de procédure pénale). Celui-ci recouvre les sommes avancées auprès de la partie condamnée aux dépens \*. Ces frais peuvent être pris en charge au titre de l'aide judiciaire si la partie condamnée ne dispose pas de ressources suffisantes.

Les dépenses relatives aux enquêtes sociales se sont élevées en 1988 à 45,8 millions de francs dont 20,4 millions au titre de l'aide judiciaire. Ces dépenses représentent 4,2% des frais de justice et 0,3% du budget de la justice.

dépens \* : part des frais engendrés par le procès.

Directeur de la publication : Jean-Luc Marié  
Rédacteur en chef : Brigitte Munoz-Perez  
Maquette : Denis Toussaint  
ISSN en cours

Pour toute demande de renseignements, contactez la section Diffusion de la division de la Statistique et des Etudes, TEL. (1) 42 61 80 22 poste 55 94 ou 53 18